

Le Budget municipal

C'est l'outil avec lequel la commune fixe les actions et interventions qu'elle entend mener. Le « budget primitif » est voté par le conseil municipal chaque année au mois de mars pour mettre en œuvre les projets décidés. Il peut être ajusté en cours d'année à l'aide de « décisions modificatives ». Il comporte obligatoirement deux sections distinctes : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La section de fonctionnement

Elle concerne les opérations courantes et régulières nécessaires au fonctionnement de la commune : charges de personnel, fournitures, dépenses d'entretien assurées par les services, subventions allouées et paiement des intérêts des emprunts. Les recettes proviennent des taxes et impôts locaux, des dotations de l'état et de la tarification des services.

La section d'investissement

Elle concerne les opérations correspondant à l'augmentation du « capital » de la commune : les travaux d'équipement et d'aménagement, les acquisitions immobilières et le remboursement des emprunts. Les 10 000 € du 2ème budget participatif sont inscrits en investissement. Les recettes sont l'autofinancement (lorsque la section de fonctionnement présente un « excédent » qui sert à financer l'investissement), certaines dotations et l'emprunt.

Les compétences communales

- La construction, l'entretien et le fonctionnement des crèches, des écoles maternelles et primaires (mais pas le recrutement des professeurs ni les programmes scolaires), des accueils de loisirs et des activités périscolaires.
- L'environnement avec la préservation du patrimoine naturel, la lutte contre les pollutions, les espaces verts...
- L'entretien des salles et des équipements nécessaires à l'organisation des diverses manifestations culturelles et sportives ainsi que les aménagements touristiques communaux.
- La voirie (entretien, éclairage public, signalisation, ...).
- Le Plan local d'urbanisme (PLU) et la délivrance des permis de construire, l'étude des déclarations préalables et des autorisations de travaux.
- La mise en œuvre de l'action sanitaire et sociale via le centre communal d'action sociale (CCAS).

Réalisation :  06 59 98 88 54 // info@atomconseil.com / Ne pas jeter sur la voie publique. RCS Montpellier n° 802 796 516

Budget Participatif 2022

EDITO

Depuis son élection, la nouvelle équipe municipale a innové et mis en œuvre la démocratie participative à Montbazin. En plus d'une amélioration de l'information à l'attention des citoyens, nous avons créé plusieurs moyens de recueillir l'avis de la population : groupes de réflexion citoyens (les 4 premiers concernent les thèmes de la sécurité, du tourisme, du sociale et de l'accessibilité), sondages (analyse des besoins sociaux, extinction de l'éclairage public, marché...), atelier participatif sur la circulation et le stationnement dans le village et bien sûr budget participatif.

La première édition a été un succès et a particulièrement intéressé les jeunes montbazinois. Le projet arrivé en première position des votes (rénovation du circuit de bi-cross du K bossé sur l'espace vert des Cresses) est en cours de finition et sera bientôt inauguré. Les autres projets sont en cours.

Pour 2022, nous doublons la somme allouée à ce budget participatif et vous proposons 10 000 euros à investir sur l'espace public pour améliorer la vie quotidienne et notre cadre de vie.

Vous trouverez tous les renseignements pratiques dans ce fascicule.

Nous attendons vos nombreux projets !



Votre maire
Josian RIBES

Le Budget participatif

1 APPEL À PROJETS (du 17 janvier au 31 mars 2022)



POUR ÊTRE RECEVABLE, UN PROJET DOIT RESPECTER LES CRITÈRES SUIVANTS :

- Relever des compétences municipales.
- Être réalisable dans les 12 mois.
- Répondre à l'intérêt général.
- Ne pas être contraire à l'ordre public, discriminatoire, diffamatoire, nuisible à l'environnement.
- Être suffisamment précis pour pouvoir faire l'objet d'une étude de faisabilité.
- Ne générer aucun frais de fonctionnement supplémentaire au budget de la commune.
- Avoir un coût inférieur à 5 000 €.

2 ÉTUDE DE FAISABILITÉ (avril / mai 2022)



LE COMITÉ DE SÉLECTION ÉTUDIE LA RECEVABILITÉ PUIS LA FAISABILITÉ DE CHAQUE PROJET :

- Tous les projets sont étudiés pour en déterminer l'intérêt, la faisabilité technique, juridique et financière.
- Un entretien est réalisé avec les porteurs des projets retenus afin de mieux appréhender les spécificités de chaque proposition.



3 VOTE (juin et juillet 2022)



LA PRÉSENTATION ET LE VOTE DES PROJETS RÉALISABLES :

- Les projets réalisables sont présentés aux montbazinois dans le cadre d'un forum avant le vote.
- Le vote se fait par bulletin à déposer en mairie ou à la maison des sports.
- Les projets lauréats sont validés par le conseil municipal.

DÈS LE 17 JANVIER 2022, PARTICIPEZ A L'APPEL A PROJETS :

Récupérez le règlement et le formulaire de dépôt de projet sur le site de la commune : www.montbazin.fr ou en mairie aux heures d'ouverture.

Date limite de dépôt : 31 mars 2022

4 RÉALISATION (à partir de septembre 2022)



Les projets retenus sont réalisés dans les 12 mois suivant la validation du conseil municipal.



QUI PEUT PARTICIPER ?

Une Montbazinoise ou un Montbazinois de plus de 11 ans. Les membres du comité de sélection, les élus et le personnel communal ne peuvent pas participer au présent appel à projets.

Un règlement détaillé est accessible sur le site de la mairie : www.montbazin.fr

